

Reprise progressive de la navigation et des loisirs en mer

La préfecture maritime de Méditerranée, qui a pris le 18 mai un arrêté réglementant les activités de plaisance et les loisirs nautiques, rappelle les règles essentielles à respecter en cette période de déconfinement



Les bénévoles de la SNSM de Portivechju sont intervenus samedi soir sur un bateau en difficulté

Lors du premier week-end de déconfinement progressif en mer, celui de l'Acadoss, le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en Méditerranée (CrossMed) a été amené à superviser un nombre conséquent d'opérations d'assistance à des usagers de la mer.

Au cours de ce seul week-end, deux personnes ont perdu la vie sur le littoral continental.

En Corse, le 23 mai, la station SNSM (Service national de sauvetage en mer) de Porto Vecchio a été engagée pour porter assistance à cinq personnes à la mer dont le navire de plaisance à moteur est en train de couler. Les plaisanciers ont été récupérés par la vedette des sauveteurs en mer. Plus tard dans la même journée, le CH Corse se joint à la station SNSM de Propriano (2A) pour rechercher un baigneur disparu. Il sera retrouvé sans succès.

« Sans présumer des circonstances dans lesquelles ces différents événements ont eu lieu », la préfecture maritime de la Méditerranée et le CrossMed rap-

portent « quelques messages de prévention pour naviguer et profiter de l'espace maritime en sécurité ».

Les bons réflexes

Et notamment les précautions particulières à observer, comme en temps normal, mais qui plus est lors du déconfinement après plusieurs semaines d'inactivité pour les équipages et les plaisanciers, et donc une période sans certification et entretien occasionnel du matériel.

A savoir : vérifier les conditions d'accès à la mer de la zone où l'on se trouve (plage, port, etc.) et des conditions d'accueil du port de destination auprès des autorités locales. État général de son embarcation (moteur, voiles, mouillage...) et de son matériel, s'assurer de la capacité à manœuvrer, contrôler le bon fonctionnement et la coexistence du matériel de signalisation et de sécurité obligatoires (pilotes, fusées de détresse...) ; disposer d'un moyen de communication en cas de



Le déconfinement a lieu également en mer mais la navigation de plaisance et les loisirs nautiques sont réglementés par un arrêté de la préfecture maritime de Méditerranée.

pas se succéder et adapter sa pratique à son niveau et sa forme physique, vérifier les conditions météo, prévoir un proche du tout départ en mer.

En cas de danger, d'accident ou d'avarie, le CrossMed reste joignable au 196 depuis n'importe quel téléphone portable ou sur le canal 16 de la VHF pour déclencher une opération de sauvetage ou d'assistance.

Un arrêté de la préfecture maritime

Rappelons que depuis le 11 mai, chaque préfet de dépar-

tement, sur demande des maires, est en mesure d'autoriser l'accès à tout ou partie du littoral.

Afin d'accompagner les progrès dans ce processus de réouverture des activités nautiques et de plaisance, la préfecture maritime de la Méditerranée a pris un arrêté les réglementant. La navigation des navires de plaisance est libre, sans limite de distance du port d'attache ou de la bouée d'embarquement.

En revanche, l'escale dans un port, l'arrêt et le mouillage ne peuvent se faire au-delà de 24 milles marins (environ 44 km) du port d'attache ou de la bouée

d'embarquement, en cohérence avec les restrictions de déplacement à terre, l'arrêt et le mouillage, la mise à l'eau d'embarcations et la plongée sous-marine sont interdits à moins de 500 mètres des zones du littoral dont l'interdiction d'accès n'a pas été levée par les préfets.

La pratique des loisirs nautiques (kitesurf, planche à voile, kayak, paddle, plongée en apnée, etc.) est libre mais elle peut être restreinte par la possibilité locale de rejoindre l'espace maritime.

La préfecture maritime de Méditerranée rappelle, par ailleurs, qu'en raison du confinement,

certaines zones du littoral n'ont pu être équipées du balisage délimitant les zones de pratique des loisirs nautiques. Néanmoins, les règles de navigation et de coactivité restent applicables selon la réglementation en vigueur en l'occurrence, pour mémoire, une vitesse de 5 nœuds maximum à moins de 300 mètres de la côte.

Une liste aux questions détaillant les modalités d'application de cet arrêté pour une grande variété de cas est disponible sur le site internet de la préfecture maritime : www.premar.mediterranee.gouv.fr.

FABRICE LAURENT